

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025
DÉLIBÉRATION N° D02_100225**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Procurations : 3 Absents : 3	L'an 2025 et le 10 février à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 03-02-2025 Date d'affichage : 03-02-2025	Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSE et Jacqueline JANIEC.
Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE	Procurations : Fabien ENGELIBERT à Vivien BACARESSE, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ et Monique DESTIENNE à Andrée ROUX. Absents : Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL et Catherine ROUVIERE. Secrétaire de séance : Jacqueline JANIEC

Madame la Maire explique au Conseil municipal que la Commune est éligible tous les 2 ans pour l'obtention éventuelle d'une subvention du Département au titre des amendes de police pour certaines actions d'amélioration de la voirie et de la sécurité routière.

Dans le cadre de la 2^{ème} phase de sécurisation de la traversée du village (RD 109), elle présente le détail des dépenses nécessaires :

Services généraux :	4.672,50 € HT
Écluses définitives :	20.325,00 € HT
Zone de partage :	4.270,00 € HT
Zone non circulaire 1 :	4.741,00 € HT
Zone non circulaire 2 :	6.108,00 € HT
Frais d'honoraires ingénierie – maîtrise d'œuvre :	4.011,65 € HT

Les devis ont été établis pour un montant total HT de **44.128,15** euros

Après examen du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** le dossier, établi en interne, pour un montant de travaux de 44.128,15 euros HT
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Département du Gard, une subvention au titre des amendes de police
- **DE S'ENGAGER** à réaliser la totalité des travaux pour lesquels l'aide sera accordée

- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en cours et à venir afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**La Maire
Andrée ROUX**